

CALCUL DE L'INDEX D'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES - HOMMES

LES RESULTATS 2022

Conformément à la législation, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes avant le 1er mars 2023.

Cette note globale est calculée sur la base de 4 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index est l'année civile 2022.

Indicateur obtenu :

1. Ecart de rémunération femmes-hommes (40 points) : **40**
2. Ecart de répartition des augmentations individuelles (35 points) : **35**
3. Pourcentage des salariées augmentées à leur retour de congé maternité (15 points) : **15**
4. Nombre de personnes de sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points) : **5**

Nombre total de points obtenus : **95 points**

Nombre total de points pouvant être obtenus :
100 points

95

En 2023, l'entreprise poursuit sa politique « **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes** » conformément aux dispositions et objectifs énoncés dans le plan d'actions signé le 25 mai 2022. Ce dernier précise des dispositions concrètes en faveur de l'égalité professionnelle, notamment :

- La non-discrimination à l'embauche,
- L'égalité d'accès la formation et au développement des carrières
- Le suivi des rémunérations entre les femmes et les hommes
- L'articulation des temps de vie professionnelle et familiale